



## Arrêté municipal n° 2019/04/01

*Portant à titre temporaire,  
Alternat sur la Route de Gençay  
RD 742*

Le Maire de Château-Larcher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 09/04/2019 par EAUX DE VIENNE – SIVEER 86000 POITIERS ;

Considérant qu'en raison d'un passage caméra des réseaux avec hydrocurage sur la traversée du bourg sur la RD 742, par Eaux de Vienne – SIVEER, il y a lieu d'alternier la circulation sur cette voie ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 29 avril 2019 et jusqu'à la fin des travaux d'inspection caméra du réseau assainissement dans le bourg de Château-Larcher, sur la RD 742, la circulation sera alternée manuellement par piquet K10 dans les deux sens sur la traversée du bourg.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation et protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de EAUX DE VIENNE – SIVEER de Poitiers.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Château-Larcher.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Château-Larcher, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vivonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Château-Larcher, 09/04/2019

Le Maire,  
Francis GARGOUIL

